

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



Fédération Française de Football

Ligue d'Occitanie

District des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



OFFICIEL 66 N°34 DU 11/04/25 SAISON 2024/2025

**JOURNAL OFFICIEL
NUMERIQUE DU
DISTRICT DE
FOOTBALL DES
P-O PAYS CATALAN**

Tél : 04.68.54.61.11
770 avenue d'Argelès Sur
Mer 66100 PERPIGNAN

secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr
<http://pyrenees-orientales.fff.fr>

L'OFFICIEL 66 Saison 2024/2025

Horaires d'ouverture :

- mardi, mercredi, jeudi 09h à 12h30 – 14h à 18h.
- Lundi, vendredi 09h à 12h – 14h à 17h.

N° d'astreinte des ELUS le
WEEK-END (uniquement)
du vendredi après 17h00
jusqu'au dimanche 15h00
en cas d'alerte météo et
circonstances
exceptionnelles
(décès , accident ...):

↓
06 10 84 48 53

**L'OFFICIEL 66 N°34 DU 11/04/25
SAISON 2024/2025**

Bureau du Comité Directeur

REUNION DU 10/04/25 – PV N°17

Président : Eric WATTELLIER

Président Délégué : Marc WATTELLIER

Vice-Président : Hassan ACHLOUJ (excusé)

Secrétaire Général : Christophe SALMERON

Secrétaire Adjointe : Annick COUEFFEC (excusée)

Trésorier Général : Olivier GRAVOSQUI

Trésorier Adjoint : Régis SANCHEZ (excusé)

Assiste : Philippe REFFIER (directeur administratif)

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, le Bureau du Comité Directeur prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

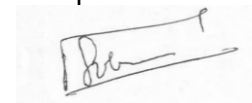
• *Conformément aux articles 11.2.3 du règlement intérieur et 101 des règlements généraux de la Ligue d'Occitanie, les décisions des comités directeurs et bureaux des districts sont susceptibles d'appel auprès de la Commission Régionale d'Appel de la Ligue d'Occitanie dans les conditions de forme et délai de l'article 190 des R.G. de La FFF.*

- Etude du budget prévisionnel 2025/2026.
- Traitement des affaires courantes.

Le Président
Eric WATTELLIER



Le Secrétaire Général
Christophe SALMERON



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

COMMISSION DES CHAMPIONNATS

REUNION DU 08/04/25 – PV N°31

Président : Jean-Claude DELATRE

Secrétaire : Régis SANCHEZ

Présents : Jean-Luc GARCIA, Louis NIFOSI, Jean-Claude RICHARD, Vincent VANDEVILLE

Excusé : Miguel GONZALEZ

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

SENIORS

CORRESPONDANCE

FC CERET : du 02/04/25, demandant à jouer le match D1 CERET / OCP 2 du dimanche 27/04 à 18h. L'éclairage de Céret répondant au critère fixé par le Comité de Direction (Classement E7) et la demande étant conforme à l'Article 6 des épreuves officielles, la Commission donne avis favorable.

LES PHOENIX CATALANS : du 02/04/25, demandant, avec l'accord écrit de l'Entente CONFLENTAISE, à jouer le match de rattrapage D3 PHOENIX / ENT. CONFLENTAISE 2 du 20/04, le dimanche 4 mai. La Commission donne avis favorable.

FC LE BOULOU SJPC : du 04/04/25, demandant à jouer le match de Coupe du Roussillon LE BOULOU / OCP du 09/04 le 18/04 à 20h00. La ½ Finale étant fixée au 20/04 et le club adverse n'ayant pas donné son accord, cette rencontre doit se jouer à la date fixée ou au plus tard le 16/04 sur accord écrit des deux clubs.

FC THUIR : du 07/04/25, demandant à jouer le match D4 THUIR 2 / ST JACQUES 2 du 20/04 le mercredi 16/04 à 20h00 avec l'accord écrit du club adverse. Aucun terrain du FC THUIR n'étant autorisé pour le nocturne, cette rencontre ne peut débuter au plus tard qu'à 18h30 au maximum, après avis de la CDTIS.

FC CERET et FC THUIR : du 07/04/25, notifiant leur accord pour jouer le match de rattrapage du 01/05 THUIR / CERET le mercredi 09/04 à CERET. Compte tenu des nombreux matches à rattraper et à titre exceptionnel, la Commission donne avis favorable.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

CHAMPIONS ST JACQUES : du 07/04/25, demandant le report du match D4 P/A du 13/04 POLLESTRES / ST JACQUES. Sous réserve d'accord écrit du club adverse, cette rencontre est remise au 01/05 (les 2 clubs ayant déjà un match remis au 20/04).

FC THUIR et SALEILLES OC : du 08/04/25, notifiant leur accord pour jouer le match D4 THUIR 2 / SALEILLES 2 le samedi à 18h30 à THUIR. Vu l'avis de la CDTIS, la commission donne avis favorable.

RETOUR COMMISSION REGIONALE D'APPEL

▪ Vu la décision de la Commission Régionale d'Appel du 31/03/25 concernant le match de Challenge Bazataqui du 16/02/25 FOURQUES 1 / LE BOULOU 2 N°53049434, annulant le retrait d'un point au classement de l'équipe II (D3) du FC LE BOULOU SJCP.

JEUNES

CORRESPONDANCE

FC BAHO PEZILLA du 04/04/25, demandant, avec l'accord écrit du club adverse, à avancer le match U13 D1 BAHO PEZILLA / RFCT du 10/05 au mercredi 07/05. La Commission donne avis favorable.

LA CLERMONTAISE : du 07/04/25, demandant, avec l'accord écrit du club adverse, à jouer le match U13 Territoire du 12/04 HAUT MINERVOIS / LA CLERMONTAISE le 26/04. La Commission donne avis favorable.

CANET RFC : du 08/04/25, demandant le report au 14 ou 21/05 des matches du 03/05 U13 Elite CANET 2 / PERPIGNAN NORD et U13 Animation P/A CANET 4 / BAHO PEZILLA 2, en raison de l'organisation de la Finale Régionale du Festival Foot U13 Pitch. La Commission dans un premier temps, rappelle au club que la date du 17/05 est celle de la fin de ces deux championnats et que par conséquent aucun report ne sera autorisé après. La rencontre U13 Animation P/A CANET 4 / BAHO PEZILLA 2 est remise au mercredi 30/04 et, le match U13 Elite CANET 2 / PERPIGNAN NORD est reportée au mercredi 07/05 (CANET ayant déjà un match remis au 30/04) – et non entre les 2 dernières journées des 10 et 17/05 pour respecter l'éthique sportive.

RFCT et FC POLLESTRES : du 08/04/25, notifiant leur accord pour jouer le match U13 D1 du 12/04 POLLESTRES / RFCT après les vacances scolaires en semaine. Cette rencontre est remise au mercredi 30/04.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

AMENDES

CABESTANY OC : **100€** - forfait d'équipe sur le match U17 D2 du 06/04 PRADES / CABESTANY 2.

DEFIS TECHNIQUES : LE POINT SUPPLEMENTAIRE AU CLASSEMENT

- Match U13 Elite du 05/04 ASPRES / PHOENIX
 - Score initial : 4 - 1
 - ▶ Défi remporté par ASPRES : + 1 point au classement
- Match U13 Elite du 02/04 PHOENIX / CANET
 - Score initial : 1 - 1
 - ▶ Défi remporté par CANET : + 1 point au classement
- Match U13 Animation A du 05/04 CERET / PERPIGNAN NORD
 - Score initial : 6 - 3
 - ▶ Défi remporté par CERET : + 1 point au classement
- Match U13 Animation A du 05/04 ATAC / PERPIGNAN MEDITERRANEE
 - Score initial : 0 - 4
 - ▶ Défi remporté par PERPIGNAN MED. : + 1 point au classement
- Match U13 Animation B du 02/04 CANET / PERPIGNAN NORD
 - Score initial : 1 - 9
 - ▶ Défi remporté par PERPIGNAN NORD : + 1 point au classement
- Match U13 Animation B du 05/04 PIA / ASPRES
 - Score initial : 2 - 2
 - ▶ Défi remporté par PIA : + 1 point au classement
- Match U13 Animation D du 05/04 AFC / FOURQUES TROUILLAS
 - Score initial : 7 - 6
 - ▶ Défi remporté par FOURQUES TROUILLAS : + 1 point au classement
- Match U13 Animation D du 06/04 VINCA / POLLESTRES
 - Score initial : 3 - 2
 - ▶ Défi remporté par VINCA : + 1 point au classement
- Match U13 Animation E du 05/04 PIA / FENOUILLEDES
 - Score initial : 3 - 6
 - ▶ Défi remporté par FENOUILLEDES : + 1 point au classement

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

- Match U13 Animation E du 05/04 ILLE NEFIACH / VILLENEUVE RIVIERE
 - Score initial : 6 - 3
 - ▶ Défi remporté par VILLENEUVE RIVIERE : + 1 point au classement
- Match U13 Animation E du 02/04 LE BOULOU / THUIR
 - Score initial : 5 - 1
 - ▶ Défi remporté par THUIR : + 1 point au classement
- Match U13 Animation F du 05/04 LE SOLER / PAC
 - Score initial : 2 - 1
 - ▶ Défi remporté par PAC : + 1 point au classement
- Match U13 D1 du 05/04 FOURQUES TROUILLAS / POLLESTRES
 - Score initial : 5 - 2
 - ▶ Défi remporté par FOURQUES POLLESTRES : + 1 point au classement
- Match U13 D1 du 05/04 ARGELES / CERDAGNE
 - Score initial : 1 - 0
 - ▶ Défi remporté par CERDAGNE : + 1 point au classement
- Match U12 Niveau 1 du 05/04 LE SOLER / RFCT
 - Score initial : 3 - 1
 - ▶ Défi remporté par RFCT : + 1 point au classement
- Match U12 Niveau 1 du 05/04 ATAC / SALEILLES
 - Score initial : 5 - 2
 - ▶ Défi remporté par ATAC : + 1 point au classement
- Match U12 Niveau 1 du 02/04 RFCT / PERPIGNAN NORD
 - Score initial : 1 - 7
 - ▶ Défi remporté par PERPIGNAN NORD : + 1 point au classement
- Match U12 Niveau 2 du 05/04 ARGELES / CERDAGNE
 - Score initial : 3 - 0
 - ▶ Défi remporté par CERDAGNE : + 1 point au classement
- Match U13 Elite du 05/04 LE SOLER / CABESTANY
 - Score initial : 1 - 0
 - ▶ Défi remporté par LE SOLER : + 1 point au classement

Le Président
J-C DELATRE



Le Secrétaire
R. SANCHEZ



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

CONSEIL DE L'ORDRE

REUNION DU 07/04/25 – PV N°5

Président : Ludovic REYES

Secrétaire : Bruno CAZORLA

Présents : Hassan ACHLOUJ, Gérard PEREZ, Philippe POURCEL

Reprise du dossier de M. XXXXX

À la suite de la mesure administrative provisoire de M. XXXXX, le Conseil de l'Ordre de la CDA le convoque le lundi 14 avril 2025 à 18h30.

Le Conseil de l'Ordre décide de lever la mesure administrative provisoire de M. XXXXX.

Le Président

Ludovic REYES



Le Secrétaire

Bruno CAZORLA



REUNION DU 08/04/25 – PV N°6

Président : Ludovic REYES

Présents : Hassan ACHLOUJ, Bruno CAZORLA, Gérard PEREZ, Philippe POURCEL

MANQUEMENTS

M. XXXXX – Arbitre Seniors Stagiaire

Cet arbitre était désigné sur une rencontre le dimanche 6 avril 2025.

Une vidéo montrant un manquement significatif a été envoyée par un observateur à la CDA.

L'arbitre a présenté ses explications au Conseil de l'Ordre.

En conséquence de quoi, le Conseil de l'Ordre de la CDA décide :

De convoquer M. XXXXX le mardi 29 avril 2025 à 18h30.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

M. XXXXX – Jeune Arbitre Stagiaire

Cet arbitre nous a indiqué le samedi 5 avril 2025 son indisponibilité pour la rencontre du samedi 5 avril 2025 pour raison médicale.

A ce jour et après demande, aucun justificatif n'a été fourni.

En conséquence de quoi, le Conseil de l'Ordre de la CDA décide :

D'infliger à M. XXXXX une mesure administrative de non-désignation pour une période de 7 jours, commençant à courir à compter du lundi 21 avril 2025 à 0 heure pour se terminer le dimanche 27 avril 2025 à 23h59, conformément aux dispositions de l'article 13 du Règlement Intérieur de la CDA.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Départementale d'Appel du District de Football des Pyrénées-Orientales (secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

M. XXXXX – Jeune Arbitre Stagiaire

Cet arbitre nous a indiqué son indisponibilité le jeudi 3 avril 2025 pour la rencontre du samedi 5 avril 2025 pour raison médicale.

A ce jour et après demande, aucun justificatif n'a été fourni.

Cet arbitre avait été sanctionné pour le même motif sur le PV du 18 février 2025.

En conséquence de quoi, le Conseil de l'Ordre de la CDA décide :

D'infliger à M. XXXXX une mesure administrative de non-désignation pour une période de 14 jours, commençant à courir à compter du lundi 21 avril 2025 à 0 heure pour se terminer le dimanche 4 mai 2025 à 23h59, conformément aux dispositions de l'article 13 du Règlement Intérieur de la CDA.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Départementale d'Appel du District de Football des Pyrénées-Orientales (secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Le Président

Ludovic REYES



Le Secrétaire

Bruno CAZORLA



Commission Règlements & Contentieux

REUNION DU 09/04/25 PV N°26

Président : Roger MARTIN

Secrétaire de séance : Gérard PEREZ

Présents : Nicolas GADEA, Vincent GRISORIO, Pierre-Luc SICARD, Jean-Pierre SOJAT

Excusés : Didier CHOBEAUX, Hassan KOTANI, Joseph PISCITELLO

- *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*
- *Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre ses décisions, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par l'article 190 des RG de la FFF.*

Match D2 F du 06/04/25 N°30156590

RF CANOHES TOULOGES 2 / FC BAHO PEZILLA

Vu :

- La feuille de match.

- Les réserves d'avant match déposées par BAHO PEZILLA FC 1 pour les dire recevables en la forme et régulièrement confirmées.

▪ Attendu que le RF CANOHES TOULOGES 2 a aligné lors de la rencontre citée en rubrique les joueuses :

-TEJEDOR ELODIE licence 9603639338

- KOSOUSKI AMANDINE licence 2458595155

-LYONNET VALERIE licence 9604623954

-PIRLOT LAURIE licence 2546278656

-LASSON MANON licence 9603819751

► qui ont participé au dernier match disputé par l'équipe 1 du club.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

▪ Considérant que le RF CANOHES TOULOUGES 2 est en infraction avec les articles 167 alinéa 2 des RG de la FFF et 20 des épreuves officielles de l'annuaire du district des P.O.

PCM : La CRC, jugeant en 1^{ère} instance, donne match perdu par pénalité (-1 pt) au RF CANOHES TOULOUGES 2, pour en reporter le bénéfice au BAHO PEZILLA FC et, transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation :

RF CANOHES TOULOUGES FC II 0 - 3 BAHO PEZILLA FC 1

Les frais de confirmation de réserves (**50€**) sont portés au débit du compte du RF CANOHES TOULOUGES (Article 34 des Épreuves Officielles de l'Annuaire du District des P.O.)

▪ De plus, la CRC inflige au RF CANOHES TOULOUGES une amende de **50€** pour infraction aux règlements (tarifs 2024/2025).

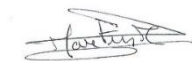
• **La présente décision peut être frappée d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de son procès-verbal, par parution dans le journal l'OFFICIEL 66 sur le site internet du district de football des P.O. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.**

Match U15 F TERRITOIRE du 09/03/25 N°29717900

PERPIGNAN ESPOIR FEMININ 1 / AS PRADES 1

- Examen du dossier mercredi 16 avril à 18h30

Le Président
Roger MARTIN



Le Secrétaire de séance
Gérard PEREZ



Prochaine réunion le 16/04/25

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE DISCIPLINE ET D'ETHIQUE

REUNION DU 09/04/25 - PV N°30 : ouverture de la séance à 16h00

Président : Philippe MARCO-GREGORI

Secrétaire : Gérard DUQUESNE (présence partielle)

Présents : ANCEL Gérard, Marie-France MARTIN (présence partielle), Michel RAMONEDA, Jean-Claude RICHARD

Représentant des Arbitres : Didier ROMERO (présence partielle)

Excusé : Jean-Louis MERMET

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

Les présentes décisions, à l'exception des mesures conservatoires, sont susceptibles de recours devant la COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPEL DU DISTRICT DE FOOTBALL DES P-O ou DE LA COMMISSION D'APPEL REGIONALE DE LA LIGUE D'OCCITANIE (pour une sanction prononcée à l'encontre d'une personne physique, dont le quantum est égal ou supérieur à un an ferme et, pour les sanctions fermes de retrait de point(s), de rétrogradation, de mise hors compétition, de interdiction d'engagement ou de radiation, prononcées à l'encontre d'un club). Dès lors qu'un appel porte sur plusieurs sanctions dont au moins l'une d'elles relève de la compétence de la Commission Supérieure d'Appel, cette dernière est saisie de l'intégralité du dossier.

► dans un délai de SEPT JOURS, conformément aux conditions de forme prévues à l'annexe 2 « Règlement Disciplinaire et Barème Disciplinaire » des Règlements Généraux de la F.F.F. Toutefois, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

Procédures d'appel par le licencié ou son club (règlement disciplinaire de la FFF) :

Article 3.4.1.2 L'appel interjeté par l'assujetti intéressé :

- Lorsqu'il s'agit d'une personne physique, l'appel doit être formé en son nom propre ou en son nom et pour son compte, par courrier recommandé avec avis de réception ou par courrier électronique avec accusé de réception.

- Lorsque l'appel émane du club intéressé ou dont dépend la personne physique sanctionnée, il doit être formé selon l'une des deux formalités suivantes :

Par courrier recommandé avec avis de réception sur papier à en-tête ;

Par courrier électronique avec accusé de réception envoyé d'une adresse électronique officielle.

- Dans ces deux cas, l'appel doit être interjeté dans un délai de sept jours après la notification de la décision contestée.

*Les sanctions disciplinaires sont consultables :

- par le licencié, sur son espace personnel Mon Compte F.F.F.

- par le club dans FOOTCLUBS

o rubrique ORGANISATION et PROCES-VERBAUX pour les dossiers nécessitant l'ouverture de dossiers

o et dans COMPETITIONS – DOSSIERS pour les relevés de décisions (cartons jaunes et rouges sans ouverture de dossier)

LE PRÉSIDENT

Philippe MARCO-GREGORI



Prochaine réunion le
Mercredi 16/04/25

LE SECRÉTAIRE

Gérard DUQUESNE

